

Délibérations de la séance du 25 septembre 2012

Le 25 septembre deux mille douze,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
- Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - Mme Eliane PHILIPPON - M. Guy
NADEAU – Mme Annie BONNET – M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude
MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain
BAISEZ – M. Patrick DOBBELS - M. Yvan TRICART – Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : Mme Mariana DUMITRU par Mme Chantal FRUGIER
M. Christophe LABROSSE par Jean-Claude MEISSNER
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n°69/2012
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART jusqu'à la question n°65/2012

Excusé : M. Roland TEIL

Absent : M. Laurent COLONNA jusqu'à la question n°65/2012

Madame Corinne JUST a été élue secrétaire de séance

*Admissions de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL- Admissions de titres en non valeurs – BUDGET
AEP - Décision modificative n° 02/2012 – BUDGET COMMUNAL- Décision modificative n° 02/2012 – BUDGET
AEP - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chorale du Palais - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association « Bouge ta Ville » - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cyclo Racing Club
Limousin - Tableau des emplois communaux - Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux
Départementaux - Convention avec le CAUE dans le cadre de l'aménagement du cimetière - Acquisition d'une
parcelle appartenant à Mme Brunaud rue Georges Clémenceau - Dénomination de la voie d'accès du lotissement
les Gardas, avenue du Maréchal Juin - Acquisitions de parcelles appartenant à MM. Guéry et Dutheil, lieu-dit Sous
les Voies - Création d'un RIJ : « Relais Info Jeunes », expérimentation avec le CRIJ et ONISEP - Retrait de la
commune de Saint-Méard au CIMD - Admission de la commune de Bosmie-l'Aiguille à la Communauté
d'Agglomération de Limoges Métropole - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(SDCI) – Extension du périmètre de Limoges Métropole*

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 62/2012 portant sur des admissions de titres en non-valeur sur le Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- Créance éteinte pour motif « clôture insuffisance actif » : 450.00 euros
- Liste 726024412 : 314.61 euros
- Liste 822442012 : 85.21 euros

DELIBERATION n° 63/2012 portant sur une admission de titre en non-valeur sur le Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la liste suivante :

- Liste 822440512 : 202.97 euros

DELIBERATION n° 64/2012 portant sur la décision modificative n°2 au Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 9 178.00 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers		+ 9 178.00 €
TOTAL			+ 9 178.00 €	+ 9 178.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES /OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
040	28188	Amortissement des immobilisations		+ 9 178.00 €
0069	2313	Opération BATIMENTS COMMUNAUX	+ 7 800.00 €	
0113	2182	Opération MATERIEL	+ 12 000.00 €	
0075	2313	Opération SPORT ET ENVIRONNEMENT	- 10 622.00 €	
TOTAL			+ 9 178.00 €	+ 9 178.00 €

DELIBERATION n° 65/2012 portant sur la décision modificative n°2 au Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 000.00 €	
011	605	Achats et variation des stocks (achat eau)	- 1 700.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 700.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	28156	Amortissement des immobilisations		+ 700.00 €
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 700.00 €	
TOTAL			+ 700.00 €	+ 700.00 €

DELIBERATION n° 66/2012 portant sur une subvention exceptionnelle accordée à la Chorale du Palais

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Après exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **D'ATTRIBUER** à la chorale du Palais une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation de leurs concert lors de la fête annuelle du Palais les 1^{er} et 2 septembre 2012.

DELIBERATION n° 67/2012 portant sur une subvention exceptionnelle accordée à l'association « Bouge ta ville »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Après exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Bouge ta ville » une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre de l'organisation des diverses manifestations prévues dans l'année 2012, défilé de mode le 29 juin, fête de la musique le 23 juin et fête du Palais les 1^{er} et 2 septembre.

DELIBERATION n° 68/2012 portant sur une subvention exceptionnelle accordée au Cyclo Racing Club Limousin

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Après exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **D'ATTRIBUER** au Cyclo Racing Club Limousin une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de leur traditionnel Cyclo-cross « souvenir André Santrot » du 28 octobre 2012.

DELIBERATION n° 69/2012 portant sur la refonte du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents avancements de grade, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois, avec effet au 1^{er} septembre 2012.

Avancement de grade

Anciens grades	Nouveaux grades	Date d'effet
1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01.09.2012
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01.09.2012

Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel

Anciens grades	Nouveaux grades	Date d'effet
2 adjoints technique de 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	01.09.2012

Promotion Interne

Anciens grades	Nouveaux grades	Date d'effet
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 agent de maîtrise	01.09.2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur chef	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	6	Agent de maîtrise	6	0
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	10	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	10	0
Cat. C	23	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (12,65 h/35)	1	0

Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (32 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (31,25 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	2	Apprentis	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0

DELIBERATION n° 70/2012 portant sur une demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Dans le cadre de la programmation 2013 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Général au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Plusieurs dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

- Création d'une canalisation d'adduction d'eau potable rue Auguste RENOIR pour un montant de 39 100,00 H.T.
- Réfection du parking de la Sablière ainsi que de son accès pour un montant de 53 644,00€ H.T. en enrobé à chaud
- Remplacement de menuiseries du groupe scolaire Jules FERRY élémentaire pour un montant de 27 310,00 € H.T.
- Mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du gymnase de Maison rouge pour un montant de 59 900,00 € H.T.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION n° 71/2012 portant sur la convention avec le CAUE pour l'aménagement du cimetière et le déplacement du monument aux morts

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

VU L'Article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des*

morts qui peuvent y être enterrés chaque année », l'espace actuel restant dans le nouveau cimetière est restreint, de même, les concessions situées dans l'ancien cimetière reprises par la commune, ne peuvent pas être vendues en l'état (concessions trop petites). Il convient de revoir l'aménagement des cimetières dans sa globalité.

De plus, le monument aux morts situé actuellement dans l'ancien cimetière s'avère difficile d'accès pour certaines personnes lors des commémorations, il convient donc de réfléchir à une nouvelle implantation.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87) permet d'avoir une assistance à la définition du projet d'extension du cimetière et de la nouvelle implantation du monument aux morts.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention fixant le rôle et les modalités d'intervention du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).
- **DIT** que la dépense globale de 4 000 euros décomposée comme suit : 1 000 euros (mission1) concernant le déplacement du monument aux morts et 3 000 euros (mission 2) concernant l'extension du cimetière sont inscrites au budget 2012.

Votes pour cette délibération :

Abstentions : 2 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n° 72/2012 portant sur l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AX 169 appartenant à Mme Brunaud Bernadette

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Lors des travaux de voirie rue Georges Clémenceau, il s'est avéré qu'une bande de terrain d'environ 15 m², située sur la parcelle cadastrée AX 169, appartenant à Mme Brunaud Bernadette s'est retrouvée incluse dans le domaine public, dans l'alignement du lotissement Les prairies du Chatenet.

Mme Brunaud a donné son accord pour céder gratuitement à la commune cette partie dont la superficie exacte sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage, en contrepartie de la pose par les employés communaux d'une clôture achetée par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à cette acquisition à titre gratuit en échange de la pose de la clôture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser cette acquisition notamment le document d'arpentage et l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

DELIBERATION n° 73/2012 portant sur la dénomination de la voie d'accès du lotissement des Gardas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Monsieur Yves PUHARRE informe le Conseil Municipal que, suite à la création du lotissement des Gardas en 2008, les habitants ont demandé à ce que l'impasse privée desservant leurs propriétés soit dénommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **DENOMMER** l'impasse desservant le lotissement Les Gardas, "Impasse des Gardas".

DELIBERATION n° 74/2012 portant sur l'acquisition par la commune de parties des parcelles AH 2, 3, 8 et 9 appartenant à Messieurs Guéry et Dutheil

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Afin de créer des chemins pédestres permettant des itinéraires communs avec les communes voisines, notamment Rilhac Rancon, il est prévu de faire l'acquisition de l'assiette d'un chemin aujourd'hui privé, reliant le

chemin de Sous les Voies au Chemin des Maisonnettes à un chemin existant sur la commune de Rilhac-Rancon, conduisant vers le village de Panlat.

Les parcelles constituant l'assiette du chemin existant sont les parcelles AH 8 et 9 pour respectivement 52 et 17 m² appartenant à M. Guéry Robert, ainsi que les parcelles AH 2 et 3 pour respectivement 50 et 204 m² appartenant à M. Dutheil Michel.

Ces propriétaires ont accepté la cession à la commune pour la somme de un euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à cette acquisition à titre gratuit,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser ces acquisitions notamment les documents d'arpentage, les actes de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que les documents nécessaires à la tenue de l'enquête publique en vue du classement du chemin créé comme chemin rural.

DELIBERATION n° 75/2012 portant sur la Création d'un RIJ : « Relais Info Jeunes », expérimentation avec le CRIJ et ONISEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Le Relais d' Information Jeunesse est un lieu d'information de 1^{er} niveau, en amont des autres structures, de documentation, d'accueil et d'écoute destinée aux jeunes Palaisiens (15-30 ans), aux parents et aux professionnels en lien avec les jeunes.

Il est proposé d'ouvrir une permanence de relais information jeunesse. Elle repose sur la volonté de la municipalité de favoriser l'accès aux activités, à l'information, aux droits des jeunes (adolescents et jeunes adultes), quel que soit le lieu où ils résident. Cet espace de consultation a pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent (jobs, orientations...).

La structure bénéficiera du label "Information Jeunesse" délivré par le Ministère en charge de la Jeunesse. L'accueil du public sera assuré par un informateur jeunesse, formé par le CRIJ Limousin aux spécificités de l'Information Jeunesse.

Un espace sera dédié au sein de la Bibliothèque Jean Ferrat, et une permanence sera assurée par l'animateur de l'atelier multimédia.

Ce dispositif est gratuit reposant sur la volonté des municipalités de se doter d'un outil moderne de développement territorial, traduction concrète d'une volonté d'agir en faveur de la jeunesse. Une convention tripartite « CRIJ, Mairie et ONISEP » sera signée pour officialiser ce dispositif régional expérimental.

En effet, sur l'agglomération de Limoges, il existe seulement 2 RIJ : Feytiat et Beaubreuil, et sur le département de la Haute-Vienne 5 RIJ à savoir Ambazac, Le Dorat, Séreilhac et Eymoutiers et Châteauneuf-la - Forêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** un Relais d'Information Jeunesse.

DELIBERATION n° 76/2012 portant sur le retrait de la commune de Saint-Méard au CIMD

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Vu les statuts du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse indiquant les conditions de retrait d'une commune.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2012, la commune de Saint-Méard a sollicité son retrait au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le comité syndical du CIMD a accepté ce retrait par délibération en date du 26 juin 2012.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivité Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le retrait de la commune de Saint-Méard au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

Votes pour cette délibération :

Pour : 3 (Saïd FETTAHI - Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)

Abstentions : 25 (Isabelle BRIQUET - Yves PUHARRÉ - Christine DESMAISONS - Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Corinne JUST - Eliane PHILIPPON - Guy NADEAU – Mariana DUMITRU - Christophe LABROSSE - Annie BONNET – Martial BRUNIE - Marie-Annick ATTAL - Jean-Claude MEISSNER - Joëlle BAZALGUES - Philippe ARRONDEAU - Chantal FRUGIER - Alain BAISEZ – Paule PEYRAT - Patrick DOBBELS – Zineb BOULAHDJILET - Laurent COLONNA - Valérie GILLET - Carole SALESSE - Claudine DELY).

DELIBERATION n° 77/2012 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – adhésion de la commune de Bosmie-l'Aiguille

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Par délibération du 11 juin 2012, la commune de Bosmie-l'Aiguille membre de la Communauté de Communes du Val de Vienne a sollicité son retrait de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et dans le même temps son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole en date du 28 juin 2012 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Bosmie-l'Aiguille à la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'il convient, selon la procédure, que chacune des communes membres se prononce sur cette admission dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu la délibération pour notification reçue en mairie le 13 juillet 2012.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'adhésion de la commune de Bosmie-l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bosmie-l'Aiguille à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole pour le 1^{er} janvier 2013.

Votes pour cette délibération :

Abstentions : 2 (Christophe LABROSSE – Jean-Claude MEISSNER)

DELIBERATION n° 78/2012 portant avis sur le projet d'extension de périmètre de Limoges Métropole à la commune de Couzeix

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 septembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 septembre 2012

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et conformément à l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010, il convient de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole par l'intégration de la commune de Couzeix.

Considérant que cette commune fait partie intégrante de l'unité urbaine de Limoges, qu'elle présente les mêmes caractéristiques en termes de densité que certaines communes de la 1^{ère} couronne de Limoges et que son départ de la Communauté de Communes « Aurence Glane Développement » ne remet pas en cause la pérennité de celle-ci,

Vu la délibération n° 63/2011 en date du 28 juin 2011 portant sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale consistant en une extension de son périmètre par l'intégration de la commune de Couzeix adoptée à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'extension de périmètre de Limoges Métropole établi par le Préfet par l'intégration de la commune de Couzeix.

Votes pour cette délibération :

Pour : 13

*Contre : 5 (Yvan TRICART – Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY – Guénaël LOISEL)
Abstentions : 10 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Guy NADEAU - Christophe LABROSSE - Annie BONNET - Jean-Claude
MEISSNER - Joëlle BAZALGUES - Alain BAISEZ – Paule PEYRAT - Laurent COLONNA).*

La séance est levée à 20 h 45